

STÄNDERAT

Herbstsession 2019

17.071 n Totalrevision des CO₂-Gesetzes nach 2020 (UREK)**Antrag Minder**

vom 23. September 2019

4b. Kapitel: Privatflugabgabe*Art. 38g^{bis} Gegenstand*

¹ Der Bund erhebt im Hinblick auf die Emissionsverminderungsziele nach Artikel 1 Absatz 1 eine Lenkungsabgabe auf abgehenden Flügen, die nicht von der Flugticketabgabe erfasst werden und die mit Flugzeugen durchgeführt werden, die mit fossilen Energieträgern betrieben werden und deren Abflug nach schweizerischem Recht erfolgt (Privatflugabgabe).

² Er erhebt keine Privatflugabgabe auf Flügen, die nach Artikel 38a Absätze 2 und 3 von der Flugticketabgabe ausgenommen sind. Der Bundesrat kann weitere Ausnahmen von der Privatflugabgabe vorsehen.

Art. 38g^{ter} Abgabepflichtige Personen

¹ Abgabepflichtig sind die Luftfahrzeughalter, mit deren Flugzeugen Flüge nach Artikel 38g^{bis} Absatz 1 durchgeführt werden.

² Erfüllt der Luftfahrzeughalter seine Pflichten nicht oder kann er nicht mit vernünftigem Aufwand ermittelt werden, so wird zusätzlich der Luftfahrzeugeigentümer abgabepflichtig. Der Luftfahrzeughalter und der Luftfahrzeugeigentümer haften in diesem Fall solidarisch.

³ Bei Luftfahrzeughalter ohne Zustellungsdomizil in der Schweiz ist der Flugplatzhalter, von dessen Flugplatz die Luftfahrzeughalter abfliegen, abgabepflichtig. Die Flugplatzhalter überwälzen die Abgabe auf die Luftfahrzeughalter.

⁴ Auf die Abgabennachfolge und die Mithaftung sind überdies die Artikel 10 und 11 MinöStG anwendbar.

Art. 38g^{quater} Abgabehöhe, Entstehung und Fälligkeit

¹ Die Privatflugabgabe beträgt 500 Franken.

² Die Privatflugabgabebeforderung entsteht und wird fällig mit dem Abflug.

Art. 38g^{quinqüies} Verfahren

Die Artikel 38e bis 38g sind entsprechend auf die Privatflugabgabe anwendbar.

5. Kapitel: Klimafonds und Verteilung des Ertrags aus der CO₂-Abgabe, aus der Flugticketabgabe und aus der Privatflugabgabe*Art. 38h*

² ... aus der Flugticketabgabe und der Privatflugabgabe werden ...

Art. 41

¹ ... aus der CO₂-Abgabe, aus der Flugticketabgabe und aus der Privatflugabgabe, der ...

Art. 43 Berechnung des Ertrags aus der CO₂-Abgabe, aus der Flugticketabgabe und aus der Privatflugabgabe

...aus der CO₂-Abgabe, aus der Flugticketabgabe und aus der Privatflugabgabe berechnet ...

Art. 44

⁵ ... Klimaschutz. Es kann die Flugplatzhalter zum Vollzug der Flugticketabgabe und der Privatflugabgabe beziehen.

Art. 52 Hinterziehung der CO₂-Abgabe, der Flugticketabgabe oder der Privatflugabgabe

¹ ... der CO₂-Abgabe, der Flugticketabgabe oder der Privatflugabgabe, oder wer ...

Art. 53 Gefährdung der CO₂-Abgabe, der Flugticketabgabe oder der Privatflugabgabe

¹ ...

- a. ... abgabepflichtige Person (Art. 32, 38b, 38e, 38g^{ter} und 38g^{quinquies} in Bezug auf 38e) meldet;
 - e. ... CO₂-Abgabe, Flugticketabgabe oder Privatflugabgabe angibt; oder
- ² ... CO₂-Abgabe, Flugticketabgabe oder Privatflugabgabe ausgesprochen werden.

Art. 55

² ...

- a^{bis}. ... Flugticketabgabe und der Privatflugabgabe: das BAFU;

CONSEIL DES ETATS

Session d'automne 2019

17.071 n Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (CEATE)**Proposition Minder**

du 23 septembre 2019

Chapitre 4a: Taxe sur les vols privés*Art. 38g^{bis} Objet*

¹ Compte tenu des objectifs de réduction des émissions prévus à l'art. 1, al. 1, la Confédération prélève une taxe d'incitation sur les vols en partance n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe sur les billets d'avion et réalisés avec un avion qui est propulsé par des agents énergétiques fossiles et dont les modalités de départ sont soumises au droit suisse (taxe sur les vols privés).

² Elle ne prélève pas la taxe sur les vols privés sur les vols exclus du champ d'application de la taxe sur les billets d'avion en vertu de l'art. 38a, al. 2 et 3. Le Conseil fédéral peut prévoir d'autres exceptions à la taxe sur les vols privés.

Art. 38g^{ter} Personnes assujetties à la taxe

¹ Sont assujettis à la taxe les exploitants d'aéronefs dont les avions sont utilisés pour réaliser les vols visés à l'art. 38g^{bis}, al. 1.

² Si l'exploitant de l'aéronef ne remplit pas ses devoirs ou s'il ne peut pas être identifié moyennant un effort raisonnable, est également assujetti le propriétaire de l'aéronef. Dans ce cas, l'exploitant de l'aéronef et le propriétaire de l'aéronef répondent solidairement.

³ Lorsque l'exploitant d'aéronefs n'a pas de domicile de notification en Suisse, est assujetti à la taxe l'exploitant de l'aérodrome duquel les avions de l'exploitant d'aéronefs décollent. L'exploitant de l'aérodrome répercute la taxe sur l'exploitant d'aéronefs.

⁴ En ce qui concerne la succession fiscale et la responsabilité solidaire, sont applicables en outre les art. 10 et 11 Limpmin.

Art. 38g^{quater} Montant de la taxe, Naissance et exigibilité

¹ La taxe sur les vols privés est de 500 francs.

² La créance relative à la taxe sur les billets d'avion prend naissance et devient exigible au moment du départ.

Art. 38g^{quinquies} Procédure

Les art. 38e à 38g s'appliquent par analogie à la taxe sur les vols privés.

Chapitre 5: Fonds pour le climat et répartition du produit de la taxe sur le CO2, de la taxe sur les billets d'avion et de la taxe sur les vols privés*Art. 38h*

² ... du produit de la taxe sur les billets d'avion et de la taxe sur les vols privés sont...

Art. 41

¹ ... de la taxe sur le CO2, de la taxe sur les billets d'avion et de la taxe sur les vols privés qui...

Art. 43 Calcul du produit de la taxe sur le CO2, de la taxe sur les billets d'avion et de la taxe sur les vols privés

Le produit de la taxe sur le CO2, de la taxe sur les billets d'avion et de la taxe sur les vols privés se compose...

Art. 44

⁵ ... sur la protection du climat. Il peut confier certaines tâches relatives à l'exécution de la taxe sur les billets d'avion et de la taxe sur les vols privés aux exploitants d'aérodromes.

Art. 52 Soustraction de la taxe sur le CO₂, de la taxe sur les billets d'avion ou de la taxe sur les vols privés

¹ ... la taxe sur le CO₂, la taxe sur les billets d'avion ou la taxe sur les vols privés, ou obtient...

Art. 53 Mise en péril de la taxe sur le CO₂, de la taxe sur les billets d'avion ou de la taxe sur les vols privés

¹ ...

a. ... de se déclarer assujetti à la taxe (art. 32, 38b, 38e, 38g^{ter} et 38g^{quinquies} en lien avec 38e) ;

e. ... une taxe sur le CO₂, une taxe sur les billets d'avion ou une taxe sur les vols privés qui...

² ... de la taxe sur le CO₂, de la taxe sur les billets d'avion ou de la taxe sur les vols privés mise...

Art. 55

² ...

a^{bis}. ... concernant la taxe sur les billets d'avion ou la taxe sur les vols privés visées...